

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit novembre, à 20heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 03 octobre 2017.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François. BELLAIGUE Gilles. ARTIGE André. DEBOTE Bernard. CHAUCOT Gérard. VERNY Louis. CHAPUT Alain. VERDIER Nicolas. VENTALON Vivien. Mmes ACHARD Marie-Claire. OLLIER Chantal. BAUDRIER Anne. MAGNOL Paulette.

Absente excusée : Mme PASSELAIGUE Christelle (procuration à M. BIZET Jean-François).

Absent : EYBOULET Pascal

Secrétaire de séance : Madame MAGNOL Paulette

Le compte-rendu de la réunion du 07 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour afin d'y ajouter les points suivants :

- Subvention hôpital du Mont-Dore pour consultation ophtalmique
- Autorisation signature lots 8 et 16 marchés de travaux maison de santé
- autorisation signature cession droit de bail EHPAD

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame ACHARD, maire-adjoint expose au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie et que pour ce faire, 2 organismes ont été consultés : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Après examen des offres, il s'avère que la proposition du Crédit Agricole dont les caractéristiques suivent, est la plus avantageuse.

La proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole est par conséquent soumise au vote du Conseil Municipal avec les conditions suivantes :

- Montant identique, soient : 200.000,00 €
- Durée identique, soit : 12 mois
- Taux de référence : EURIBOR 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation)
- Marge : + 1,20 % au taux actuel de : 0.871% marge comprise (pour information Euribor 3 mois du 05/09/2017: -0,329%)
- Tirage/Remboursement : possibilité de tirage ou de remboursement par mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée
- Montant minimum des tirages : aucun
- Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12 h 00
- Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)
- Mode de versement : virement adressé à la Trésorerie municipale
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/365
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
- Mode de règlement des intérêts et du capital : prélèvement auprès de la trésorerie municipale

- Commission d'engagement : 0,20% du plafond accordé soit 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide le renouvellement de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole dans les conditions précitées et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

RÉALISATION EMPRUNT POUR FINANCEMENT MAISON DE SANTÉ

Madame ACHARD maire-adjoint déléguée aux finances expose au conseil municipal la nécessité de réaliser un emprunt pour assurer le financement de la maison de santé.

Plusieurs organismes ont été consultés :

- Crédit Mutuel du Massif Central
- Crédit Agricole
- Caisse d'Épargne

pour un prêt de 250.000,00 € sur 20 ans.

Les offres de ces 3 établissements font apparaître que l'offre du Crédit mutuel, au regard des offres des autres établissements, doit être considérée comme la plus avantageuse. Ceci en considération, notamment, du taux d'intérêt consenti (1,47 % au lieu de 1,67 % pour le Crédit Agricole et 1,74% pour la Caisse d'Épargne), des conditions de déblocage des fonds et du rythme des échéances au regard des loyers attendus de la SISA locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent :

1/. Retient la proposition de financement de l'organisme financier suivant : Crédit Mutuel du Massif Central dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à taux fixe
- Taux : 1,47 % au jour de la proposition
- Montant : 250.000,00 €
- Durée : 240 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Frais : 375,00 €
- Déblocage total ou partiel des fonds au plus tard dans les trois mois suivant la signature du contrat,

sous réserve d'obtenir une périodicité annuelle quant à l'échéance du prêt et dans la limite d'un taux d'intérêt de 1,50 % et sous réserve que la première annuité intervienne un an après le déblocage total des fonds, le paiement de cette annuité pouvant être anticipée afin d'atténuer le montant des intérêts.

2/. Autorise le maire à contracter un emprunt de 250.000,00 € auprès du Crédit Mutuel du Massif Central aux conditions exposées ci-dessus, à négocier avec cet établissement la mise au point du contrat d'emprunt afférent, éventuellement ajuster le taux dans la limite de 1,50 % sous réserve de le bloquer jusqu'à la date de tirage des fonds et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

CONTRATS DE RURALITE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le dispositif des contrats de ruralité (conclus entre l'Etat et les communautés de communes) dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées dans la circulaire du 23 juin 2016 du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.

Il propose au conseil municipal d'inscrire dans ce dispositif de contrats de ruralité le projet d'unités de vie de la maison Gendraud ainsi que celles envisagées dans les 3 pavillons de l'allée Marcel Pagnol dont la commune doit se porter acquéreur auprès de SCIC HABITAT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, mandate le maire pour prendre rang dans le dispositif afin d'y inscrire le projet d'unités de vie.

TARIFS REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier émanant du Conseil Départemental l'informant des tarifs des repas de cantine inchangés pour l'année scolaire 2017/2018.

Il rappelle pour mémoire que le tarif fixé par le conseil départemental pour les élèves était de 3,87 € par repas et ceux des agents communaux accompagnateurs des élèves de 4,65 € par repas.

Par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2015, il avait été décidé de facturer le repas des élèves à 3,30 € et que s'agissant des enfants domiciliés hors commune mais fréquentant notre école primaire, la différence de 0,57 € serait facturée aux communes de domicile des enfants. Il se trouve qu'une majorité des communes concernées a refusé de prendre en charge ce différentiel.

Le conseil municipal, considérant qu'il serait inéquitable que les élèves domiciliés hors de la commune bénéficient des efforts de toutes natures consentis par cette dernière dans des conditions identiques à celles des élèves bourcagnots, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1° de facturer le repas des élèves domiciliés sur la commune de BOURG-LASTIC à **3,30 €**
- 2° de facturer le repas des élèves domiciliés hors commune de BOURG-LASTIC à **3,87 €**.
- 3° de maintenir le prix du repas pour les agents communaux accompagnateurs des élèves à **2,78 €**.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du **1^{er} décembre 2017** et feront l'objet d'une information lors du prochain conseil d'école.

VENTE D'HERBE

Monsieur le Maire s'étant entendu avec l'EPF-Smaf pour que ce soit la commune qui facture la vente d'herbe sur les terrains « GENDRAUD » sis section ZV n°77 d'une contenance de 3 ha 37 a 24 ca, il propose au conseil municipal de fixer un prix à l'hectare pour la dite vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix de vente d'herbe à 80,00 € l'hectare.

SUBVENTION CENTRE HOSPITALIER DU MONT-DORE POUR CONSULTATION OPHTALMOLOGIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par la direction du Centre hospitalier du Mont-Dore par un courrier du 26 janvier 2017 pour le versement d'une participation au financement d'acquisition de matériel pour la mise en place de consultations d'ophtalmologie. En effet, les deux médecins qui assuraient ces consultations sont partis en retraite, et le médecin susceptible d'assurer les consultations en binôme avec un orthoptiste ont considéré que le matériel existant était obsolète et qu'il convenait de procéder

à l'acquisition de matériel neuf. Or, le centre hospitalier n'est pas en mesure de financer un tel équipement et a de ce fait sollicité l'ARS qui doit étudier la possibilité d'aide au financement, mais il est probable que la somme allouée ne couvrira pas la dépense de 60.000,00 €.

C'est dans ces conditions que le Centre hospitalier du Mont-Dore sollicite des communes de la zone d'attractivité de l'hôpital, l'attribution d'une subvention destinée à compléter le financement de l'acquisition des appareils médicaux considérés.

Monsieur le Maire constate que le Président du Centre hospitalier, dans un autre cadre, a manifesté ses réticences pour accueillir la commune de BOURG-LASTIC dans le cadre de la communauté de communes à laquelle appartient sa commune, mais qu'il n'hésite pas pour autant à solliciter Bourg-Lastic pour financer un équipement qui sort de la circonscription administrative à laquelle notre commune appartient.

Quoiqu'il en soit, Monsieur le Maire expose qu'il est de l'intérêt des bourcagnots de bénéficier de soins de qualité, constate que la Commune de Bourg-lastic est dans le bassin de vie, au sens de l'INSEE, de La Bourboule, et propose par suite au conseil municipal de verser une subvention de 1,00 € par habitant au Centre hospitalier.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents suit la proposition de Monsieur le Maire et décide d'attribuer une aide de 1,00 € par habitant au Centre Hospitalier du Mont-Dore, soit 908,00 €.

MARCHÉ DE TRAVAUX MAISON DE SANTÉ – LOT N°8 SERRURERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres publié le 5 juillet 2017 dans le journal « La Montagne » concernant la construction de la maison de santé, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 août 2017 pour procéder à l'ouverture des offres et le 12 septembre 2017 pour analyser ces offres et attribuer les lots et a déclaré le lot n°8 SERRURERIE infructueux.

En conséquence de cette situation, le 9 octobre dernier, un courrier de consultation était adressé à 3 entreprises :

- SARL MONIER Frères
- ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL
- ACIER CONSTRUCTION SERVICES

Après analyses des 3 propositions, la commission d'appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de l'entreprise SARL MONIER Frères qui était l'offre la plus avantageuse pour un montant de **31.527,50 € HT.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et à l'unanimité des présents confirme les choix opérés par la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise SARL MONIER Frères ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

MARCHÉ DE TRAVAUX MAISON DE SANTÉ – LOT N°16 PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres publié le 5 juillet 2017 dans le journal « La Montagne » concernant la construction de la maison de santé, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 août 2017 pour procéder à l'ouverture des offres et le 12 septembre 2017 pour analyser ces offres et attribuer les lots.

Il rappelle également que consécutivement, le LOT 16 – **CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE**- avait été attribué à l'entreprise **SARL MARQUES** pour **85 344,34 € HT**.

Par courrier en date du 16 octobre 2017 l'entreprise SARL MARQUES nous avisait qu'elle ne pouvait plus s'engager dans la réalisation du chantier suite au départ d'un ouvrier qualifié de leur entreprise.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de confier le marché à l'entreprise SARL BROUSSE, classé en numéro 2 derrière l'entreprise SARL MARQUES et dont la proposition s'élève à **85.059,90 € HT**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec l'entreprise BROUSSE SARL ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

CESSION DROIT DE BAIL EHPAD

Monsieur le Maire fait un retour sur les différentes étapes du dossier de rénovation-extension de l'EHPAD« Les Bruyères » et rappelle au conseil municipal que les terrains d'assiette des constructions formant l'EHPAD (compris deux logements de fonction) et les trois pavillons locatifs appartiennent à la commune qui les a loués par bail emphytéotique à SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS (à l'époque FOYER BOURBONNAIS ET THERMAL). C'est cette dernière société qui a construit sur ces terrains l'ensemble des constructions dont elle est aujourd'hui propriétaire. Ces immeubles sont, d'une part, loués au CCAS de Bourg-Lastic pour être mis à disposition de l'EHPAD dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, sont gérés dans le cadre d'une opération patrimoniale locative pour les trois pavillons locatifs. Le loyer payé par l'EHPAD correspond aux annuités des prêts qu'a souscrits à l'époque le FOYER BOURBONNAIS ET THERMAL pour construire l'EHPAD.

Il se trouve qu'aujourd'hui l'opération de rénovation-extension de notre EHPAD a obtenu les accords des administrations de tutelle (Département du Puy de Dôme et ARS) pour porter la capacité de l'établissement à 75 lits dont 14 de type Alzheimer. L'ARS a par ailleurs notifié à la commune l'attribution par la CNSA d'une subvention de 2 000 000 d'euros. Le permis de construire du nouvel établissement rénové a été déposé début octobre dernier.

Toutefois, avant que l'opération puisse être engagée, il convient que le CCAS devienne propriétaire des constructions immobilières (bâtiment de l'EHPAD et deux logements de fonction) aujourd'hui propriété de SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS. Il importe aussi que les trois pavillons locatifs reviennent à la commune qui poursuivra leur gestion locative.

Par ailleurs, la négociation menée avec SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS a fait apparaître l'intérêt pour la commune de récupérer la propriété des trois logements locatifs, aujourd'hui tous occupés. Aussi a-t-il été convenu que la commune rachèterait à SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS les trois logements concernés.

Pour ce faire il convient de procéder à un transfert des droits réels du bail emphytéotique de la tête de SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS sur celle du CCAS. Il sera ultérieurement procédé à une résiliation partielle du bail emphytéotique pour la part du terrain assiette des pavillons locatifs qui fera que la commune, propriétaire du terrain, se retrouvera propriétaire des logements par le simple effet de la résiliation partielle du bail.

S'agissant du prix et des conditions de paiement, le prix du rachat des immeubles propriété de SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS, a été fixé en considération de l'avis de France Domaines à 1 000 000 € pour ce qui concerne les Immeubles affecté à l'EHPAD, ce prix tenant compte des provisions pour grosses réparations qui sont déduites du calcul du prix de vente, et à 160 000 € pour les trois pavillons locatifs.

Monsieur le Maire précise qu'un prêt de 1 000 000 € devra donc être contracté par le CCAS pour faire face à cette dépense. Madame ACHARD, maire-adjoint est chargée de contacter les établissements bancaires susceptibles de faire la meilleure offre. La proposition la plus avantageuse sera soumise à la décision du plus prochain conseil d'administration du CCAS.

S'agissant de l'acquisition des trois pavillons par la commune, il a été convenu avec SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS que le paiement du prix en sera différé jusqu'au 30 juin 2018, ce qui permettra l'inscription, dans le budget de la commune 2018, des crédits nécessaires à cette acquisition, inscription à laquelle il sera procédé après la résiliation partielle du bail emphytéotique dont il a été question ci-dessus.

L'acte authentique de transfert des droits réels est en cours de rédaction chez Maître PERRAUD, notaire. La commune, propriétaire éminent du foncier, doit de ce fait intervenir à l'acte pour consentir à cette cession de droits réels au profit du CCAS de la commune.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à intervenir à l'acte notarié relatif à la cession de droits réels par SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS et à acquiescer à cette cession dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Gilles BELLAIGUE fait état d'une demande qui lui a été faite par une entreprise désireuse d'installer une structure gonflable de jeux pour les enfants, au gymnase, du 26 au 30 décembre 2017. Cette même entreprise serait également à la recherche d'un terrain d'environ 10 ha pour la création d'un parc d'attractions.

Pour ce qui est de la location du gymnase pour fin décembre, le conseil municipal se prononce favorablement, moyennant le paiement d'une participation de 200,00 € et sous condition que le gymnase soit libéré suffisamment tôt de sorte que les jeunes ne soient pas empêchés d'organiser leur bal de la St-Sylvestre.

Louis VERNY précise qu'il étudiera la proposition d'extension d'éclairage public proposée par le SIEG.

Marie-Claire ACHARD rappelle qu'il sera nécessaire de rediscuter du RIFSEEP lors d'une prochaine réunion qui est fixée au 27 novembre prochain à 20 h 15 : commission de gestion du personnel élargie à tous ceux qui voudront y participer.

André ARTIGE signale simplement qu'il reste encore quelques chemins à débroussailler.

Jean-François BIZET suggère d'organiser la pose de la 1^{ère} pierre de la maison de santé le 8 décembre prochain à 15 heures.

Il donne ensuite la parole à Monsieur ZURCHER présent dans la salle. Ce dernier reproche à la municipalité qu'aucun représentant de celle-ci n'ait été présent à la réunion organisée par l'association « Du répit pour les familles ». Jean-François BIZET lui répond que cette réunion a été organisée pour les familles dont un proche est atteint de la maladie d'alzheimer en aucun cas pour la municipalité, même si effectivement il aurait été bien qu'elle soit représentée, ce qui ne pouvait être le cas puisque personne était disponible ce jour-là.

Monsieur ZURCHER déplore également l'état du chemin de Corne utilisé par l'armée. Vivien VENTALON lui répond qu'effectivement l'armée s'est engagée à le remettre en état.